12 MAI 2025 – 19 H

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon tenue à la salle du Conseil au 504, rue Principale à Saint-Henri-de-Taillon, le **12e jour de MAI 2025** à 19 heures sous la présidence de M. Laval Fortin, Maire.

Étaient présents(es) :

Mélissa Tremblay	Conseillère district No 1
Marc-André Ouellette	Conseiller district No 2
Nancy Prescott	Conseillère district No 3
Eric Côté	Conseiller district No 4
Denis Fortin	Conseiller district No 5
Guylaine Bhérer	Conseillère district No 6

Étaient absents (es) : -

Également présent(es) : Kathy Tremblay, directrice générale, greffière & trésorière

---

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19 H

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

M. Laval Fortin, Maire, constate qu'il y a quorum et souhaite la Bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens.

R. 6486-05-2025
ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE suite à la lecture de l'ordre du jour, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé.

R. 6487-05-2025
RÈGLEMENT NO 410-2025 - CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT – ADOPTION DU RÈGLEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon adopte le règlement portant le numéro 410-2025 intitulé « Règlement numéro 410-2025 - Création d'un fonds de roulement ».

R. 6488-05-2025
RÈGLEMENT NO 411-2025 - DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS – ADOPTION DU RÈGLEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon adopte le règlement portant le numéro 411-2025 intitulé « Règlement numéro 411-2025 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ».

RÈGLEMENT NO 412-2025 - RÈGLEMENT RELATIF AUX SYSTÈMES, INSTALLATIONS, ÉQUIPEMENTS ET BRANCHEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – ADOPTION DU RÈGLEMENT

POINT REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

R. 6489-05-2025
DOSSIER MARINA - TRAVAUX DE RÉFECTION DU BÂTIMENT – CONSTRUCTION JMDM – LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE (5%)

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Construction JMDM » a soumise une libération de la retenue contractuelle, suite à la réception finale pour les travaux complétés;

CONSIDÉRANT QUE la libération de la retenue finale pour les travaux de réfection du bâtiment de la Marina a été transmise à M. Jean Maltais, Architecte en collaboration avec l'entreprise « Plans MB3D »;

CONSIDÉRANT QUE Jean Maltais, Architecte a donné son approbation de paiement pour la libération de la retenue finale en date du 16 avril 2025, pour les travaux de réfection du bâtiment de la Marina.

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon approuve la libération de la retenue finale au taux de 5% de l'entreprise « Construction JMDM » pour les travaux de réfection du bâtiment de la Marina, et par conséquent accepte de payer le montant de 51 027.12 $ plus les taxes applicables.

QUE la Municipalité exige en échange du paiement de la retenue finale que l'entrepreneur « Construction JMDM » dépose un cautionnement pour une période de 12 mois, jusqu'au 16 avril 2026.

R. 6490-05-2025
RENOUVELLEMENT CONTRATS DE TRAVAIL – POSTES DE DIRECTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire renouveler l'entente de travail à chaque ressource occupant un poste cadre pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désigne M. le Maire ainsi que deux (2) membres du conseil pour agir en tant que représentants du Comité des Ressources Humaines (RH) lors des négociations concernant le renouvellement des contrats des postes de direction.

Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELETTE,
ET RÉSOLU à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon autorise M. Laval Fortin, Maire, à signer le renouvellement de l'entente de travail avec Mme Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière et Mme Chantale Fortin, Directrice générale adjointe.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

- Aucune question n'est posée.

R. 6491-05-2025
LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 04 l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS FORTIN ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

_____
Laval Fortin, Maire

_____
Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

Je, Laval Fortin, Maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

_____
Laval Fortin, Maire